



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER
EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE**

**BÂTIMENT : CONSTRUCTION, RESTRUCTURATION,
RENOVATION, EXTENSION D'EQUIPEMENT**

Conditions d'éligibilité du dossier :

Types de projets éligibles :

Les opérations de construction, restructuration, rénovation ou mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale, intercommunale ou départementale sont éligibles ainsi que les restructurations et rénovations partielles d'un bâtiment (ex : restructuration complète d'un ou plusieurs espaces, travaux de sécurité et d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment, travaux suite à un sinistre, etc.) à condition que ce soit des travaux majeurs.

Ne sont pas éligibles, tous types de travaux courants, travaux d'entretien ainsi que les travaux de maintenance.

Critère de surface plancher :

Tout projet de construction, restructuration, rénovation ou mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale ou intercommunale principale ou de secteur doit présenter une surface strictement supérieure à 100m² pour être éligible. Dans le cas d'un projet d'extension, la surface totale du futur bâtiment doit être strictement supérieure à 100m².

Calcul de la surface minimale pour qu'un projet bâtimentaire soit éligible à un accompagnement financier de l'Etat au titre de la DGD : le minimum par habitant est fixé à 0,07 m². La fraction de la population strictement supérieure à un seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m² par habitant.

Par exemple, pour une commune de 31 000 habitants, la surface minimale éligible d'un projet sera de : (0,07x25 000) + (0,015x6 000) = 1 840 m².

Type de dépenses éligibles

Dépenses prises en compte :

- *Les études préalables : les études réalisées préalablement et nécessaires à l'opération (étude de faisabilité, étude de sols, étude de choix de site, étude de réseau de lecture publique, étude de programmation architecturale et d'aménagement intérieur) ;*
- *Les frais liés aux concours d'architecture ;*
- *Les travaux : l'ensemble des dépenses liées aux gros œuvre et second œuvre ;*
- *Les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité et au coordinateur de pilotage du chantier ;*
- *Les dépenses liées au déménagement et à l'emménagement des collections ;*
- *Si les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque ne sont pas pris en compte pour le calcul des surfaces éligibles, les dépenses nécessaires à leur aménagement peuvent en revanche être accompagnées.*

- Dépenses non prises en compte :
- *Les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;*
- *Les frais d'acquisition de terrains et de bâtiments ;*
- *Les frais de voirie/réseaux/divers (VRD) ;*

- Les frais de désamiantage, déplombage et de démolition
- Les dépenses liées à l'aménagement d'espaces extérieurs autour de l'équipement (parkings, parvis, jardins, etc.);
- Les logements de fonction ;
- Les aléas travaux ;
- La révision des prix du marché ;

Constitution du dossier de demande de subvention

Une plateforme de dématérialisation pour le dépôt des dossiers par les collectivités est en cours d'élaboration, avec ouverture prévue mi-mars 2022. L'adresse de cette plateforme (demarches-simplifiees.fr) vous sera communiquée ultérieurement.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - adoptant l'avant-projet de l'opération
 - arrêtant le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage¹, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale
 - précisant que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - indiquant la surface plancher de l'équipement réalisé
 - sollicitant une subvention **de l'État**
- Le PCSES de la bibliothèque (projet culturel, scientifique, éducatif et social), daté et validé par la tutelle
- Plan de financement H.T, daté et signé
- Échéancier pluriannuel des dépenses, daté et signé
- Avant-projet sommaire et avant-projet définitif
 - Au stade de l'avant-projet sommaire : récépissé de demande de permis de construire
 - Au stade de l'avant-projet définitif : permis de construire et avis des services préfectoraux de sécurité
- Plans au 1 cm/m²
- Plan de situation
- Devis estimatif détaillé correspondant au montant du projet:
 - par lots de travaux
 - honoraires de la maîtrise d'œuvre
 - dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage
 - différentes études
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées de la ou des personnes référentes

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : <u>13 MAI 2022</u>

¹ assistance à maîtrise d'ouvrage, étude de sols, bureau de contrôle technique, coordonnateur santé/sécurité, pilotage du chantier.